Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2025/A/22

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'organisation de la concentration cyclo USEP le dimanche 11 mai 2025 de 11h00 à 12h00 au départ de l'avenue Albert Thomas en direction du stade municipal, sur un circuit ouvert à la circulation.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les prescriptions du Code de la Route 2ème partie. Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation.
VU le Code de la Voirie et le Code de la Route.
VU le Décret n° 2017-1279 du 9 avril 2017.
VU la demande par laquelle L'USEP du Vimeu sollicite l'autorisation d'organiser une concentration cycliste dénommée "concentration cyclo USEP" le dimanche 11 mai 2025.

VU le règlement, l'itinéraire de l'épreuve et l'attestation d'assurance remis par l'organisateur.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et du public.

ARRETE

Article 1er : L'organisation par par L'USEP du Vimeu le 11 mai 2025 prévoit un rassemblement de 500 vélos.

- Rassemblement à 11h00 avenue Albert Thomas
- Rue Pasteur
- Rue Henri Barbusse
- Rue du Général Leclerc
- Arrivée stade municipal prévue pour 12h00

Plan du parcours en annexe de l'arrêté

Article 2 : Les signaleurs normalement équipé (gilet + fanion) auront l'autorité pour interdire la circulation de tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de la compétition mais uniquement aux moments du passage des coureurs s'agissant d'une course en circuit libre ouvert à la circulation.

Article 3 : L'organisateur veillera à la sécurité des coureurs mais aussi des usagers de la route et des spectateurs par la mise en place de signaleurs aux différents points sensibles les ambulances DUCATEL sont prévues de 11h00 à 13h30.

Article 4 : Cette mesure fera l'objet d'une communication à destination des administrés par un affichage en mairie, une parution sur le site internet de la commune et un affichage au lieu de départ et d'arrivée à charge par l'organisateur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en mairie, le 25 avril 2025

Le Maire,

N. MOREL

MAIRIE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN (SOMME)